



## AVIS D'IMPÔT 2017

## TAXE D'HABITATION

votée et perçue par la commune et divers organismes

## CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts-année
	M ET MME	S	82072	2,50 6

## TAXE D'HABITATION 2017 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute	6824		6824	6824		
Valeur locative moyenne	8184		8184	8184		
A B A T T E M E N T S	• Général à la base	10 %	10 %	818	818	
	• Personne(s) à charge	851	818	818		
	– Par personne rang 1 ou 2 pour personne(s)	10 %	10 %			
	– Par personne rang 3 ou + pour personne(s)	15 %	15 %			
	• Spécial à la base	15 %	15 %			
	• Spécial handicapé	%	%			
Base nette d'imposition	5973		6006	6006		
Taux d'imposition 2017	14,01 %	%	1,84 %	0,526 %	%	
Cotisations 2017	837		111	32		<b>Total des cotisations</b>
Dont Majo Rés. Secondaires						980
Taux d'imposition 2016	14,01 %	%	1,3 %	0,505 %	%	
Rappel cotisations 2016	834		78	30		
Variation en valeur	+3		+33	+2		
Variation en pourcentage	+0,36 %	%	+42,31 %	+6,67 %	%	
Abattements de référence 2003/2017						
• Général à la base	Commune	Syndicat	Intercommunalité	TSE	Taxe GEMAPI	
• Par personne(s) à charge (rang 1 ou 2)						
• Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)						
• Spécial à la base						
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2016 ET 2017						
	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion	+ 12
(a) Cotisations	966	1004	+38	+3,93 %	Prélèvements :	+ 12
(b) Allègements					– pour base élevée	
(c) = (a) – (b) Somme à payer	966	1004	+38	+3,93 %	– sur rés. secondaires	
					Plafonnement selon le revenu	
LOCAUX TAXES : NOMBRE 0001 RÉGIME P						
Taux global 2000 corrigé	Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt
12,3 %		MAISON		H	6824	1004
Cotisation référence 2003						
-La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 17 €.						

MONTANT DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2017

138

Vous occupez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision

## Vos démarches

- ↳ **Sur impots.gov.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ↳ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gov.fr
- ↳ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).  
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gov.fr, rubrique « Contact »).  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
  - Sur le paiement de votre impôt :
- ↳ **Sur place :**
  - Sur le montant de votre impôt :

En 2018, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 1 000 €.

## Vos références

Numéro fiscal :  
Référence de l'avis :  
Identification de votre imposition :  
Département :  
Commune :  
Lieu d'imposition :  
Numéro FIP :  
Numéro de rôle : 770  
Date d'établissement : 12/07/2017  
Date de mise en recouvrement : 30/09/2017

## Votre situation

**MONTANT A PAYER**  
Au plus tard le 15/11/2017 **1 142,00 €**

**Détail du montant à payer**

Montant de votre taxe d'habitation	1 004,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public	138,00 €

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire  
SI VOUS COORDONNEZ BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE  
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gov »

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

## TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : FR46ZZ 000689TIP  
DGFIP ICS : FR46Z TH / CAP  
R 7 / U 2017 / 78005 15/11/2017 Montant : 1142,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
CS 89074  
35907 RENNES CEDEX 9

Voir explications à la rubrique « Comment payer votre taxe d'habitation ? »